

VIA LE SDÉ

Montréal, le 25 août 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nicolas Dubé

Associé

Ligne directe : 514-392-9432

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à
compter du 1^{er} octobre 2026
Dossier de la Régie : R-4334-2026
Notre dossier : G10124728**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 17 août dernier dans laquelle elle demande à chacun des intervenants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues du 1^{er} au 10 septembre prochain dans le dossier mentionné en rubrique.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 45 minutes pour la présentation de sa preuve. Tel que suggéré par la Régie dans sa lettre du 17 août dernier, l'adoption de la preuve de l'ACIG se fera via des déclarations sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans la preuve écrite de celle-ci, lesquelles seront produites prochainement avant l'audience.

2. Liste des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par monsieur Paul Paquin, analyste réglementaire externe pour l'ACIG, et par monsieur Nazim Sebaa, président de l'ACIG.

Les *curriculum vitae* de messieurs Paquin et Sebaa seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

4. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins du Distributeur et des autres intervenants

L'ACIG prévoit une durée d'environ 15 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 1 d'Énergir et d'environ 35 minutes pour le panel 3 d'Énergir. L'ACIG se réserve le droit de poser des questions au panel 2, le cas échéant, et ce, pour une durée d'environ 5 à 10 minutes.

Le cas échéant, l'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de cinq (5) minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

5. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG ainsi que le mode souhaité

L'ACIG prévoit une durée d'environ 25 minutes pour la présentation de son argumentation verbale.

L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

6. Autre information utile

L'ACIG a pris connaissance de la lettre de la Régie datée du 21 août dernier dans laquelle elle demande aux participants de commenter, lors de l'audience à venir, la façon dont elle doit tenir compte du décret numéro 1245-2026 dans le cadre du présent dossier. L'ACIG est à analyser la portée de ce décret en lien avec la preuve soumise actuellement au présent dossier et pourrait vouloir soumettre des recommandations modifiées pour tenir compte de ce nouveau développement.

7. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

L'ACIG souhaite indiquer à la Régie qu'un de ses analystes et témoins lors de l'audience, monsieur Paul Paquin, ne sera pas présent la journée du 3 septembre prochain. Par conséquent, l'ACIG ne pourra présenter sa preuve cette journée et demande respectueusement à la Régie d'en tenir compte dans l'établissement de son calendrier d'audience.

L'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard, notamment si des faits nouveaux venaient à le justifier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/